

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI S'EST TENUE LE LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-trois, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de Rosselange s'est réuni, salle ses séances de la mairie, sous la présidence de M. MATELIC Vincent, Maire.

Étaient présents :

M. SCHONS Bernard – M. WEILER Jean-Paul – M. VISCERA Joseph - Mme CLAUSSE Danièle, SEEMANN Michèle,
Adjoints

M. BELLONI Daniel – Mme HENNEQUIN Michèle – Mme WOZNIAK Charlotte –M. GALLO Rocco –
Mme HEMMER Patricia – M. DI GIANDOMENICO Marc – M. KLEIN Thierry – M. DORY Patrick – M. SEVERINO
Gino – Mme SOMMI Christiane - Mme DELOFFRE Valérie, **Conseillers**

Procurations :

M. ROVIERO Dominique à Mme SOMMI Christiane
Mme TARNAWSKI Véronique à M. SCHONS Bernard
M. DI GIANDOMENICO Thomas à M. DI GIANDOMENICO Marc

Excusées :

Mme FAHLBUSCH Sophie
Mme SZALATA Déborah
Mme MATELIC Pauline

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose au Conseil Municipal

. d'ajouter un point à l'ordre du jour : il s'agit du point « MANDAT SPECIAL POUR PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2023». Ce point sera étudié au point 7.

POINT 1.-

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

Le compte rendu de la séance du JEUDI 12 OCTOBRE 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT 2.-

CREATION SPL ORNE TRANSITION

Ce point est en cours de modification et sera présenté au prochain Conseil Municipal.

POINT 3.-

COMPOSITION DE LA « CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS »

Note explicative

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme par courrier du 19/10/2023. Les évolutions proposées pour la **composition** de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de **liste nominative** des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Épernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : <https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit **avant le 20 janvier 2024**. Cette délibération est à adresser par mail à sraddet@grandest.fr.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,
Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023,
Vu la note explicative de synthèse,

- décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est
- demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

POINT 4.-

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE CONCERNANT LA CREATION D'UN CITY STADE

Vu le marché MULLER TP dans le cadre des travaux de « création d'un city stade » ;

Vu la procédure adaptée du 03/03/2023 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché MULLER TP – CREATION D'UN CITY STADE notifié le 20 juin 2023.

Les modifications introduites par ledit avenant sont les suivantes :
les travaux ont nécessité des surfaces d'enrobés supplémentaires.

Cette prestation comprend :

- le sciage, piochage et reprofilage du support avant enrobé y compris le chargement et l'évacuation en décharge
- la fourniture et mise en œuvre manuelle d'enrobés 0/6 à raison de 100 kg/m²
- la mise à niveau de grilles d'avaloirs

Le montant prévisionnel de l'avenant n° 1 s'élève à 7 602,00 € HT, soit 9 122,40 € TTC.

Le montant prévisionnel du marché modifié, initialement prévu au montant de 98 375,00 € HT, soit 118 050,00 € TTC, est porté à 105 977,00 € HT, soit 127 172,40 € TTC.

POINT 5.-

REVISION DU LOYER DU GARAGE COMMUNAL AU 01/01/2024

Le Conseil Municipal constate que l'indice de référence des loyers est passé de l'indice 135,84 au deuxième trimestre 2022 à 140,59 au deuxième trimestre 2023, soit une hausse de 3,50 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le loyer comme suit à compter du 01/01/2024 :

- **garage :**

Garage : 32,42 € * 1,0350 = 33,55 €

POINT 6.-

DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR POUR LES DEGATS DE GIBIER ROUGE

Vu l'avis favorable de M. DI FELICE Ludovic, locataire de la chasse ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Jacques CHAUSSEE, Chef de Secteur de l'Office National des Forêts à Vitry-sur-Orne, domicilié à la Maison Forestière de Beuvange 75 rue de l'Etang à 57185 VITRY-SUR-ORNE, estimateur pour les dégâts de gibier rouge.

POINT 7.-

MANDAT SPECIAL POUR PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2023

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

1/ que le 105^{ème} congrès des Maires de France se tiendra à Paris, au Parc des expositions de la Porte de Versailles du 20 au 23 novembre 2023

2/ que 2 élus (M. MATELIC Vincent – M. SCHONS Bernard) participeront du 21 au 23 novembre 2023 à ce déplacement qui revêt un intérêt général et un caractère exceptionnel entrant dans le cadre d'un mandat spécial

3/ qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner mandat spécial aux représentants de la Commune pour participer au Congrès des Maires de France 2023 et d'autoriser le remboursement des frais liés à l'exécution de ce mandat spécial

M. le Maire entendu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article R 2123-22-1 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 105^{ème} Congrès des Maires de France du 20 au 23 novembre 2023 ;
- approuve la prise en charge des frais exposés dans les conditions suivantes, par remboursement à postériori des frais avancés par les participants sur présentation des justificatifs :
 - . hébergement pour MM. MATELIC Vincent et SCHONS Bernard (chambre + petit déjeuner) : forfait de 140 €/nuit pour 2 nuits à Paris ou 120 €/nuit pour 2 nuits dans une ville de 200 000 habitants et plus ou dans une commune du Grand Paris
 - . frais de transports pour les 2 élus (TGV aller-retour) : frais réel
 - . frais d'inscription au congrès des Maires pour les 2 élus

Il est précisé que les repas sont pris en charge par les élus.

Les intéressés ont quitté la salle au moment du vote et n'ont pas pris part au vote.

Les crédits sont prévus au BP 2023.

Ce point annule et remplace la délibération en date du 12/10/2023 - point n° 6.

COMMUNICATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend connaissance de la fermeture de l'UNITE OPERATIONNELLE DE ROSSELANGE et déplore le manque de concertation face à cette décision.

Ils regrettent fortement ce choix.

La séance est levée à 20 h 30

LE SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme DELOFFRE Valérie

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Fait à Rosselange, le 28/11/2023

LE MAIRE :

Vincent MATELIC